

L'an deux mille dix neuf et le neuf avril à dix sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	02 Avril 2019
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Pierre CHAUPUIS
Membres présents	13		
Membres absents ou excusés	3		
Membres qui ont pris part à la délibération	13		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES	
LAURENT Joël	X	SOULELIAC René	X	ROBERT Karine	Excusée	DALVERNY Jérôme	X
Commune de BURZET		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	Excusé	CHAMBON Daniel	X	PALLOT Thierry	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		Commune de PEREYRES		Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Raoul	X	ALBALADEJO Thomas	X	MEJEAN Hervé	X	FARGIER Gérard	X
Commune de FABRAS		Commune de MAYRES		Commune de PONT DE LABEAUME		Commune de THUEYTS	
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	Excusé	VEYRENC Yves	X	CHAUPUIS Pierre	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Rencontre avec le Capitaine DERINCK (Commandant de la compagnie de gendarmerie de l'arrondissement de Largentière) et le Major DUHEM (responsable BTA de Thueyts) :

Le Capitaine DERINCK expose l'organisation de la gendarmerie nationale :

- gendarmerie nationale : chargée de la sécurité publique (lutte contre la délinquance, surveillance, renseignement, défense de points sensibles...etc) (avec la police nationale)
- groupement de gendarmerie : au niveau départemental
- brigades territoriales autonomes (BTA) : Thueyts
- Unités spécifiques : en soutien à la brigade

Localement, depuis 04.2019, création d'une brigade « de contact » « Monts d'Ardèche » basée au Béage.

La gendarmerie couvre 50 % de la population française, et 80 % de la superficie ; la police couvre 50 % de la population française, et 20 % de la superficie.

La gendarmerie comprend des militaires volontaires, des sous officiers, l'encadrement et des réservistes. Son budget est de 8.7 milliards d'euros.

Afin de lutter contre l'insécurité, différents dispositifs sont proposés :

- « participation citoyenne » : par convention entre la gendarmerie, la préfecture et la mairie, organisation de réunions publiques et nomination d'un référent dans la population pour la gendarmerie.
- Vidéo protection : à placer sur les axes majeurs en amont et aux sorties des communes : cela peut permettre de reconnaître des individus et d'identifier les véhicules. Leur mise en place est à faire en partenariat avec les communes et CDC. Le dispositif le plus adapté est une caméra fixe et sans zoom. Les images sont enregistrées et ne sont visionnées qu'en cas de besoin.
- Pour les accidents de la route : possibilité d'intervention dans les collèges (informations sur l'alcool, la vitesse, les stupéfiants...), aménagements de la chaussée en collaboration avec la DDT.

Le capitaine DERINCK informe les élus sur le fonctionnement quotidien et les questions et conditions de logements au niveau de la gendarmerie de Thueyts.

2. Préparation du conseil communautaire du lundi 15.04.2019 :

3. Divers :

Vidéo protection : les élus prennent acte de l'information de la gendarmerie sur la vidéo protection sur notre territoire.

Sous Préfet : Le Président a rencontré le nouveau sous préfet, qui a souhaité rencontrer les Président de chaque CDC de son arrondissement, et qui va rencontrer les maires de chaque commune. Une rencontre sera organisée avec les élus de notre CDC. Il était sous préfet en Ariège, et avant cela magistrat à la cour des comptes. Il a pu confirmer au Président la bonne pratique de notre collectivité dans ses différentes compétences et a eu un avis très positif sur notre structure.

Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux :

Tous les EPCI sont concernés. L'article L 5211- 6-1 du CGCT prévoit qu'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant le 31 octobre 2019. La loi prévoit une répartition de

droit commun, mais les communes ont aussi la possibilité jusqu'au 31 août 2019 de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de rattachement, par un accord local. Pour notre communauté de communes, la répartition de droit commun prévoit 27 délégués et l'accord local jusqu'à 32 délégués. Aujourd'hui, nous avons 27 délégués. Ce sujet fera l'objet d'une prochaine information afin que les communes puissent en discuter et s'accorder avant le 31 août 2019. L'accord local doit être adopté par $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux regroupant les $\frac{2}{3}$ de la population totale de l'EPCI ou par les $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux regroupant la $\frac{1}{2}$ de la population totale.

La séance est levée à 19h35

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.